

Service instructeur:

Direction des Routes et des Transports
Service des Grands Projets Routiers

3^{ème} Commission - N° 2007/II - 3^e/22

Services consultés:

Service de l'Aménagement et du Développement des territoires
Direction de la Commande Publique
Direction des Affaires Juridiques
Direction des Finances

**Etudes préalables de modernisation du réseau routier structurant
du secteur d'interface entre
le SCOT de la Région Mulhousienne et le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet la prise en charge par le Département d'une étude préalable de modernisation du réseau routier structurant du secteur d'interface entre le SCOT de la Région Mulhousienne et le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon d'un coût sommairement estimé à 50 000€ TTC avec la participation financière des deux SCOT pour un montant de 10 000 €HT chacun.*

1. PREAMBULE

Le présent rapport fait suite aux orientations prises au cours de la réunion du 19 janvier 2007 concernant la mise en cohérence des projets d'infrastructures routières du SCOT de la Région Mulhousienne et du SCOT du Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Les élus des deux syndicats mixtes souhaitent que le Conseil Général du HAUT-RHIN assure la maîtrise d'ouvrage d'une étude d'opportunité et de faisabilité concernant la modernisation du réseau routier structurant situé à l'interface des deux SCOT, sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'AURM. Le contenu de cette mission a été discuté sur les bases suivantes.

2. CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

A l'occasion de la concertation interSCOT menée dans le cadre de l'élaboration du SCOT de la Région Mulhousienne, il est apparu que deux projets structurants d'infrastructures qui visaient à relier l'A35 et la RD 430 pourraient se concurrencer :

- l'un à l'initiative du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon, prévoit la réalisation d'un nouveau maillon contournant UNGERSHEIM par le Sud et ENSISHEIM par le Nord pour consolider la liaison Est-Ouest GUEBWILLER FESSENHEIM,
- l'autre à l'initiative du SCOT de la Région Mulhousienne, projette la construction d'un barreau au Nord de Wittenheim.

Le barreau « nord » doit être complété par une voie nord-sud perpendiculaire pour rejoindre la RD55 en longeant les parties agglomérées de Kingersheim et Wittenheim à l'est.

Ces projets, structurants en termes d'aménagement du territoire, permettent une meilleure desserte des zones d'activités et une réduction du trafic notamment de poids lourds dans les zones urbanisées.

Toutefois, le Conseil Général, en tant que Personne Publique Associée au SCOT de la Région Mulhousienne a fait savoir que le tracé de ces nouvelles voies était difficile à fixer en raison de fortes contraintes environnementales, liées notamment à la présence de la rivière de l'Ill, qui pourraient occasionner des surcoûts d'équipements.

Si un besoin de connexion entre l'A35 et la RD 430 est exprimé dans ce secteur, la question de l'opportunité de deux nouvelles liaisons à quelques kilomètres seulement de distance se pose.

D'après les instances en charge des SCOT, aucun des deux projets d'infrastructure ne remplit l'ensemble des vocations souhaitées pour l'un et pour l'autre. Par conséquent, aucun ne saurait se substituer à l'autre. Conscientes des difficultés à maintenir les deux projets dans leur définition actuelle, les syndicats mixtes des deux SCOT ont souhaité se concerter et approfondir leur réflexion avec le Conseil Général pour trouver une solution permettant de répondre à leurs besoins.

Les représentants des SCOT concernés ont par conséquent décidé d'engager une étude complémentaire dont la maîtrise d'ouvrage serait réalisée par le Conseil Général du Haut-Rhin. Il s'agira d'une étude d'aide à la décision pour évaluer l'opportunité et la faisabilité de l'amélioration du réseau routier structurant, situé à l'interface des deux SCOT, avec notamment la réalisation des deux connexions entre l'A35 et la RD 430.

Le SCOT de la Région Mulhousienne a été arrêté le 4 décembre dernier. Le SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon est sur le point de démarrer. La mission a pour vocation de définir une solution qui pourra s'inscrire dans le cadre de la révision du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon et le cas échéant donner lieu à un ajustement du SCOT de la Région Mulhousienne.

3. PROGRAMME DES ETUDES

L'Agence d'Urbanisme de la région mulhousienne a soumis un projet de cahier des charges aux deux syndicats mixtes de SCOT qui pourra être adapté en fonction des remarques formulées par les représentants des Communes.

Les études comporteront trois phases :

- **phase 1 :**
 - étude de définition des besoins d'infrastructures répondant aux besoins formulés par les SCOT en matière de desserte économique, d'objectifs urbanistiques, d'attentes des communes concernées,
 - inventaires des contraintes sociales et environnementales (espaces protégés, périmètres de prévention des risques d'inondation, etc....),
 - détermination des fuseaux de passage envisageables pour les nouvelles routes;
 - propositions des différentes variantes envisageables de schéma de réseau routier structurant et d'accompagnement dans le périmètre d'étude.

- **phase 2 :**
 - étude de trafic de modélisation du réseau routier existant et simulations macroscopiques des impacts des différentes variantes retenues (quatre au maximum) de schéma de réseau routier structurant sur les flux de trafics routiers. Ces simulations tiendront compte des autres projets programmés ou en cours de réalisation (ex : liaison A35-RD83 à ROUFFACH) et du développement urbain résultant des SCOT;

- **phase 3 :**
 - propositions d'optimisation du schéma de réseau routier et simulations de trafic correspondantes.

Le périmètre de l'étude sera composé :

- au nord, de la liaison A35-RD83 à hauteur de ROUFFACH;
- au sud de l'A36;
- à l'est de l'A35;
- à l'ouest de la RD430 et de la RD83.

4. MODALITES DE REALISATION DES ETUDES

Les études seraient engagées sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général du Haut-Rhin en concertation étroite avec les deux syndicats mixtes concernés et les représentants des communes au sein d'une commission de suivi.

Un comité de pilotage technique pourrait être constitué pour le suivi de cette étude incluant notamment :

- Les services des deux syndicats mixtes de SCOT
- Le service de l'aménagement de la CAMSA
- L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne
- L'Agence de Développement, d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) qui devrait assurer un rôle d'assistance et de conseil auprès du Syndicat Mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon.
- Le Service de l'Aménagement et du Développement des Territoires du Département du Haut-Rhin
- La Direction des Routes et des Transports du Département du Haut-Rhin, qui assurera l'animation de ce Comité technique.

5. FINANCEMENT DES ETUDES :

Le coût de ces études est sommairement estimé à 50 000 euros TTC.

Les représentants des SCOT concernés contribueraient à financer cette étude à hauteur de 10 000 euros pour chaque SCOT soit un apport de 20 000 euros HT.

6. CONCLUSION :

Je propose à votre Assemblée, après délibération:

-de décider de prendre en charge et de réaliser les études préalables de modernisation du réseau routier structurant du secteur d'interface entre le SCOT de la Région Mulhousienne et le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;

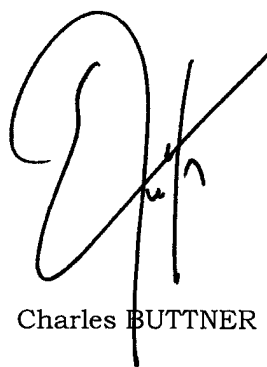
-d'approuver le programme des études présenté au rapport ;

-de décider de solliciter la participation financière des deux SCOT à ces études pour un montant de 10.000 €HT chacun ;

-d'affecter une autorisation de programme de 50 000 € sur le programme AO12 millésime 2007 pour l'opération " Etudes préalables de modernisation du réseau routier structurant du secteur d'interface entre le SCOT de la Région Mulhousienne et le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon";

-de m'autoriser à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la(des) consultation(s) y afférente(s);

-de m'autoriser à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre ...) et le règlement du(des) marché(s), nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Charles BUTTNER